

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE****DELIBERATION N°DCC2024-077****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **9**Pouvoir : **0**Pour : **15**Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT (MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE SECURITE, D'HYGIENE ET D'ACCESSIBILITE SUR LE CHALET DE RESTAURATION DE LA STATION D'ESE).

Le Président propose de relancer une nouvelle phase de travaux de mise en conformité de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité sur le chalet de restauration de la station d'Ese, ainsi que son plan de financement arrêté ci-dessous.

Une première phase de travaux urgents a été menée dès la fin 2023 : Dans le cadre d'une démarche concertée avec les services de l'Etat, ils visaient à réaliser de façon urgente un certain nombre de travaux sur les infrastructures bâtementaires de la station d'Ese, afin de permettre l'ouverture au public en février 2024, dans des conditions optimales :

- Installation de protections contre l'incendie
- Achat, pose et raccordement d'un bungalow sanitaire accessible,
- Travaux d'électricité, de plomberie et de maçonnerie divers sur les bâtiments.
- Achat de matériel en vue de la mise en place de barrières à neige en bois.

La présente phase de travaux vise aujourd'hui à poursuivre l'aménagement et la mise en conformité du chalet de restauration et de ses annexes avant le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour son exploitation. En effet, l'état actuel de cette infrastructure nécessite de travaux d'aménagement complémentaire, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette phase de travaux devrait permettre de répondre à l'ensemble des préconisations de la sous-commission départementale ERP / IGH, listé dans son procès-verbal du 12 janvier 2024.

Le programme d'intervention est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre et études diverses (contrôle technique, diagnostic amiante, etc.).
- Lot n°1 : Maçonnerie/Charpente/Revêtement de sol
- Lot n°2 : Menuiserie / Panneaux froid

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Lot n°3 : Cloisons/Doublage/Peinture/Signalétique
- Lot n°4 : Poêle à bois/Fumisterie
- Lot n°5 : Plomberie / Installation gaz
- Lot n°6 : Serrurerie / Couverture métallique

Dépenses		Financements		
MOE et Travaux	165 488 € HT	Etat	40 %	66 195.20 €
		Collectivité de Corse	40 %	66 195.20 €
		Autofinancement	20 %	33 097.60 €
TOTAL	165 488 € HT	TOTAL	100 %	165 488 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel

-**CHARGE** le Président de procéder aux demandes de financement ainsi que de lancer les procédures de mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr